



MUNICIPALITÉ DE VEYTAUX

Veytaux, le 1^{er} novembre 2022

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 31 octobre 2022, le Conseil communal a :

➤ adopté les préavis suivants :

- relatif au règlement communal sur le subventionnement de places dans la crèche TotUP 6V Sàrl de Veytaux (No 11/2022) ;

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 (préavis No 12/2022) ;

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif à la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires (préavis No 13/2022) ;

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif au projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son règlement (préavis No 14/2022).

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
